



Forfait-jours pour les cadres

La CFE-CGC demande de réunir en urgence le comité de pilotage national de l'accord

Une année à peine après son entrée en vigueur, l'accord sur le forfait-jours pour les cadres est déjà bien mis à mal et a « du plomb dans l'aile ». Le dogme du présentisme est vivace et les tentatives sont nombreuses pour limiter l'autonomie des cadres dans l'organisation de leur temps de travail. De plus, dans le but de réduire les coûts salariaux, certaines dispositions de l'accord sont remises en cause. Des « petits arrangements » dans l'application de l'accord se multiplient dans l'ensemble des directions, sur le dos des cadres.

La CFE-CGC Énergies, signataire de l'accord sur le forfait-jours et première organisation syndicale des cadres à EDF SA, demande à la DRH Groupe de réunir **dans les plus brefs délais** le comité de pilotage national de l'accord pour décider des mesures nécessaires à son application effective (cf. courrier en PJ).

La CFE-CGC Énergies dénonce **les pressions répétées** sur nombre de cadres au forfait-jours pour qu'ils ne puissent pas bénéficier des dispositions négociées, notamment :

- Le décompte du temps de travail et des absences en journées. Le décompte en demi-journées est possible **à la seule demande du salarié**, sans que cela puisse lui être imposé.
- Une **grande souplesse dans l'organisation de l'emploi du temps**, dans les horaires et dans la prise des journées de congés ou de repos.
- La possibilité de travailler à distance à domicile de manière occasionnelle.
- La possibilité de travailler au-delà de 209 jours, jusqu'à 214 jours, sans accord hiérarchique préalable obligatoire et **sans aucune corrélation** avec l'attribution de la prime de RPCC ou de la part variable de la prime d'autonomie.
- La rémunération du forfait-jours par une prime d'autonomie **indépendante** de la RPCC.
- L'attribution d'une prime variable d'autonomie d'un montant **jusqu'à 2,5 %** du salaire annuel.

En outre, à l'approche du 30 avril 2017, date de la fin de la première période de référence des conventions de forfait-jours, **l'écrêtement des jours de congés et de repos génère des difficultés pour nombre de salariés et de managers**. Une mesure adaptée à ces situations doit être décidée.